Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_135-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	03/06/2026
Date d'affichage de la convocation	03/06/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs :

M.Antoine DUREPAIRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/06-135 : Objet : Délibération portant imputation des dépenses au 6232

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D167-19, qui dispose qu'avant de procéder au paiement d'une dépense, les comptables publics des collectivités territoriales ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante.

Considérant que le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses à imputer au compte 6232.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_135-DE

Considérant que, concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », la réglementation est imprécise et que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge au 6232 la liste des dépenses suivantes:

- Dépenses liées aux **animations mises en place par la commune ou auxquelles elle participe** :
    - Festivités de Noël : décorations, marché de Noël, concert…
    - Vœux du Maire
    - Fête de la musique
    - Téléthon
    - Forum des associations
    - Accueil des nouveaux habitants
- Dépenses liées aux **commémorations officielles** (8 mai, 9 juin, 11 novembre, 5 décembre)
- Dépenses liées **aux événements proposés à l'ESCALE :** ex, Festicolor, Escal'Oween…etc (hors marchés nocturnes imputés au 6233).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D167-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, portant établissement de la liste des pièces justificatives,
Vu l'avis de la commission des finances du 04/06/2026,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par,
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 15/06/2026
- de la publication :
Le : 15/06/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Antoine DUREPAIRE

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC